

Les ECHOS

des FINANCES et du BUDGET



JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DOUANE 2018

La sécurisation de l'environnement commercial à l'honneur

page 10

POUR UNE GESTION PERFORMANTE DES FINANCES PUBLIQUES

Sommaire



FINANCEMENTS EXTÉRIEURS : 7 MILLIONS D'EUROS DE L'AFD POUR LE PROJET KOBABY

05



JID 2018 : LA SÉCURISATION DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL À L'HONNEUR

10



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS - RÉALISATION 2017 : BONNE PERFORMANCE ENREGISTRÉE AU NIVEAU DES RECETTES FISCALES INTÉRIEURES (RFI) EN 2017

20

Actualités

- FICHE INDIVIDUELLE DE BOVIDÉS : LE MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET VEUT ASSAINIR LA FILIÈRE 04
- CAMPAGNE D'INFORMATIONS DE LA DGI : LE RENDEZ-VOUS ANNUEL DE LA DGI AVEC LES OPÉRATEURS MARQUE LE LANCEMENT D'UNE VASTE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LA LF 2018 06
- COLLOQUE NATIONAL DES IMPÔTS 2018 : PLUS DE RIGUEUR DANS LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES FISCAUX ET CHANGEMENT DE RÉGIME POUR 2018 08
- COLLOQUE ANNUEL DES RESPONSABLES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES 11

Dossier

- INTERVIEW : " NOUS AVONS RENCONTRÉ UNE RÉSISTANCE " Effectif depuis 2016, le Directeur de la Comptabilité Publique, Tiana Ramanoel RAJAONARIVONY fait un état des lieux du Système de Paiement Electronique des Dépenses en Carburant et Lubrifiant. 12
- CADRE DE DÉPENSES À MOYEN TERME (CDMT) ÉLARGI À TOUS LES INSTITUTIONS ET MINISTÈRES : UN PREMIER DÉFI RELEVÉ 14
- RÉGIME DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES A L'ENCONTRE DES AUXILIAIRES EN DOUANE SUIVANT LA DÉCISION N°01 MFB/SG/DGD DU 08/01/2018 : MISE EN APPLICATION À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2018 16
- L'ARMP : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS 18

Les échos du métier

- ORIENTATIONS DE LA FONCTION DE CONTRÔLE ET DE VÉRIFICATION 19

Procédures

- EN SAVOIR PLUS SUR LE SYSTÈME INFORMATISÉ DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS (SIGMP). 22
- DOUANES : LE REGIME ÉCONOMIQUE D'ENTREPÔT PRIVÉ PARTICULIER 23
- FORMALISATION ET RENOUELEMENT DU REGIME DE MAGASIN ET AIRE DE DEDOUANEMENT (MAD) : UN ULTIME REPORT DE TROIS MOIS SUPPLÉMENTAIRES JUSQU'AU 31 MARS 2018 24
- RÉGIME DE TRANSFORMATION SOUS DOUANE 26

éditorial



Falihery RAJAobelina
Secrétaire Général du Ministère des Finances
et du Budget

A vous, chers lecteurs,

De prime abord, je tiens à vous exprimer toute ma gratitude envers l'importance que vous accordez à ce bulletin d'information du Ministère des Finances et du Budget. Je constate que beaucoup le lisent avec intérêt, et cela démontre que vous n'êtes point insensibles aux informations que nous diffusons. Nous nous sommes lancés le défi de le publier mensuellement à partir de ce numéro, et ce, dans l'optique de diffuser les informations et de garantir la transparence, tant dans nos activités que dans les diverses procédures relatives à ce département ministériel.

Nous avons démarré cette nouvelle année en trombe. L'heure est au travail au sein du Ministère des Finances et du Budget, et chaque agent s'y investit avec abnégation. Nous avons commencé l'année avec la signature d'un accord de coopération avec l'Agence Française de Développement, pour ensuite, procéder aux diverses formations sur le circulaire budgétaire qui a permis à chaque acteur budgétaire de se familiariser au circuit de la chaîne de dépenses publiques. Nous avons dernièrement publié officiellement un Guide à l'endroit des administrateurs des sociétés anonymes à participation de l'Etat. Ce document leur permettra, d'une part, de s'accoutumer aux rôles qui leur sont attribués et, d'autre part, de se familiariser aux procédures y afférentes.

La vitesse première est enclenchée, la suite sera d'autant plus fructueuse dans nos activités. Notre vision reste inchangée : « **une gestion performante des Finances Publiques** », et nous comptons bien y arriver. Des dispositions ont été prises tant en matière d'organisation, de coordination que de textes règlementaires en ce sens, et nous sommes fermes sur notre décision, nous sommes prêts à les accomplir.

Sur ce, je souhaite à tous une excellente lecture !

LES ECHOS DES FINANCES ET DU BUDGET

LE BULLETIN D'INFORMATIONS
DU MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

N°07 - MARS 2018



Imprimé en 2.500 exemplaires

Directeur de Publication :

Naina RABEARIVONY

Comité de rédaction :

Harimalala Tiana ANDRIANANTOANDRO
Antsa RAMAROSON
Malala RASOLOFOSON
Mbolatiana RANAIVO
Brice RANDRIANASOLO
Patricia RAKOTO
Alfredy Heriniaina RAKOTOARISOA
Hasina Mihamintsoa RAKOTONDRAINIBE
Noro Vololona Suzy RAKOTONIONY
Haritiana JOHASY
Hermann RAKOTONDRAZAKA
Londy Nantenaina ANDRIAMIALIZAFY
Endor Cadet HAJATIANA
Mamy RAMANANA
Luc RAKOTOARISOA
Onivola ANDRIANARY LALA
Yannick Joel ANDRIAMISA
Ella JAOTINA
Ny Riana H. RAKOTOARIVONY
Tianah ANDRIANTSOA
Fanja RAHERIVELO

Infographie - mise en page :

Cellule Communication
CABINET-MFB

FICHE INDIVIDUELLE DE BOVIDÉS

Le ministère des finances et du budget veut assainir la filière



S’il y a bien un secteur où la corruption et les malversations diverses règnent en maître, c’est celui des bovidés à Madagascar. Normalement, tous les bovidés devraient être recensés et inscrits dans la fiche individuelle de bovidés ou FIB. La FIB est produite par l’Imprimerie Nationale de Madagascar, organisme rattaché au ministère des finances et du budget. Mais elle fait l’objet de toutes les convoitises, achetée à 65.000 Ar auprès de l’Imprimerie, elle est vendue dans certaines régions à un prix exorbitant dans certaines régions du Nord et du Sud de Madagascar.

Actuellement, seuls les chefs de régions sont autorisés par les textes règlementaires à s’approvisionner en FIB auprès de l’Imprimerie Nationale. Toutefois, ils peuvent désigner des mandataires pour ce faire. Et c’est là que les magouilles diverses commencent à trouver leurs sources. Certains trouvent un moyen de détourner les documents vierges, qui servent par la suite à blanchir des zébus volés. En outre, la sécurité des FIB n’est pas du tout assurée quand elles sont transportées par des mandataires qui ne sont pas escortés dans leur mission. Le risque de vol de ces documents est réel.

- Déclenchement de la production, seulement à partir de la validation au préalable de la commande par la Direction de l’Imprimerie Nationale ;
- Amélioration de la caractéristique technique des valeurs fiduciaires par le renforcement des éléments de sécurité tels que l’hologramme ;
- Renforcement du système de suivi et de contrôle des mouvements de stocks de matières premières (papier filigrané, hologramme, encre...) et des valeurs fiduciaires à l’entrée comme à la sortie des magasins de stockage respectifs pour une meilleure traçabilité ;
- Renforcement des dispositifs de sécurité des valeurs fiduciaires dès l’état semi finis à l’état définitifs tout en réglementant les mouvements des employés aux zones de traitement et se dotant des matériaux de surveillance complémentaires plus performants ;
- Mis en place d’un système de suivi et de contrôle des rebuts tout au long de la production.

Devant ces problèmes, le Ministère des finances et du budget a décidé de prendre des dispositions en vue de maîtriser tout risque de détournement des valeurs fiduciaires telles que les FIB. A cet effet, des axes d’amélioration visant à renforcer les dispositifs de contrôle interne existants y afférents au niveau de l’Imprimerie Nationale ont été avancées et cela, depuis l’acceptation de commande, passant par la phase de production et d’emménagement, jusqu’à la phase d’expédition.

En ce sens, le Ministère procède actuellement à l’élaboration et la mise en place des pistes de solutions suivantes :

A l’heure actuelle, le MFB travaille pour atteindre ses objectifs d’assainir la filière, faisant face à des intérêts mafieux qui veulent continuer librement leurs pratiques répréhensibles.

Le Ministère des finances et du budget a décidé de prendre des dispositions en vue de maîtriser tout risque de détournement des valeurs fiduciaires telles que les FIB.

FINANCEMENTS EXTÉRIEURS

7 millions d'Euros de l'AFD pour le Projet Kobaby



MFB Antananarenina, le 18 janvier 2018

Le premier appui extérieur pour Madagascar pour cette année 2018 est dédié à la promotion du développement local et la préservation de la biodiversité. Un accord de financement a été signé le 18 janvier, pour un montant de 7 millions d'Euros, soit environ 27 milliards d'Ariary entre l'Etat Malagasy et l'Agence Française de Développement.

Une gestion durable des ressources naturelles. C'est l'objectif de la mise en œuvre du projet Kobaby, financé par l'AFD (Agence Française de Développement). D'après les promoteurs de ce projet mis en œuvre dans la région Diana, l'exploitation abusive des ressources forestières et les menaces à la biodiversité sont liés au manque de revenu des communautés locales, dans les alentours des aires protégées. C'est pour résoudre ce problème que le projet a été initié avec les partenaires techniques et financiers. Le 18 janvier 2018, un accord de financement de 7 millions d'Euros a été signé à Antananarenina entre l'AFD et l'Etat Malagasy représenté par le Ministère des Finances et du Budget. D'après le Ministre Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA, 32 milliards d'ariary seront alloués à ce projet de développement local et de renforcement des aires protégées, dont 27 milliards d'Ariary proviennent de

l'AFD et 5 milliards d'Ariary, soit 1,4 million d'Euros de l'Etat Malagasy.

PRENDRE SOIN ET PROTÉGER

Le développement local, l'amélioration du niveau de vie de la population et la protection des aires protégées font partie des priorités actuelles du Gouvernement. Raison pour laquelle, ces fonds sont alloués au projet Kobaby, qui signifie «Prendre soin et protéger», selon le dialecte local dans le nord. «L'environnement est un secteur primordial pour le développement de Madagascar. Il figure également parmi les priorités et les défis du Plan national de développement. Nous savons que la dégradation de l'environnement nous coûte très cher, avec les perturbations climatiques, si je ne cite que le cyclone, l'inondation et la sécheresse. Pour mieux préserver les aires protégées marines et terrestres, il faut

améliorer les revenus des communautés locales. Cela va se faire par l'appui aux filières pêche, tourisme, agriculture, élevage et artisanat», a indiqué le Ministre des Finances et du Budget, Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA, lors de la cérémonie de signature. De son côté, l'ambassadeur de France, Véronique VOULAND-ANEINI, a exprimé l'importance qu'accorde la France à la préservation de la biodiversité de Madagascar, avec les interventions menées depuis 2006. Pour cette année, plusieurs autres projets sont encore en vue, dans le cadre du partenariat entre Madagascar et l'AFD. Cela concerne aussi bien l'environnement que l'amélioration de la qualité de vie des populations urbaines et rurales.

Communication CABINET

CAMPAGNE D'INFORMATIONS DE LA DGI

Rendez-vous annuel de la DGI avec les opérateurs et les contribuables



CCIA Antananarenina, le 23 janvier 2018

Le grand changement présenté dans le cadre de cette sensibilisation, a été la simplification des régimes d'imposition en deux uniquement

Le mardi 23 janvier s'est tenue à la CCIA la séance d'information sur les nouvelles dispositions fiscales inscrites dans la Loi de Finances 2018. Les opérateurs et les contribuables ont été les cibles de cette campagne de sensibilisation engagée par l'équipe de la Direction Générale des Impôts, dirigée par le Directeur Général, Iouri Garisse RAZAFINDRAKOTO. Le grand changement présenté dans le cadre de cette sensibilisation, a été la simplification des régimes d'imposition en instituant seulement deux régimes fiscaux au lieu de trois auparavant. Concrètement, il ne reste plus que les régimes fiscaux de l'IR et l'IS avec un seuil unique à 100 Millions Ariary.

Avec cette simplification, on va assister à l'augmentation du nombre de la population assujettie à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée). En effet, suite à l'abaissement du seuil d'application de la TVA à 100 millions ariary, les contribuables réalisant des chiffres d'affaires compris entre 200 millions et 100

millions d'Ariary sont tenus de collecter la TVA et la reverser à l'Etat tout en bénéficiant du droit de déduction. Ce nouveau seuil de TVA à Ar 100 millions devrait générer plus de recettes à l'Etat selon le Directeur Général des Impôts, Iouri Garisse RAZAFINDRAKOTO.

Concernant l'impôt synthétique, une incitation à la formalisation a été octroyé suivant la LFI 2018. En effet, le seuil d'application de ce prélèvement fiscal passe de Ar 20 millions à Ar 100 millions et les contribuables pourront bénéficier d'une réduction d'impôts de 2% sur les factures d'achats régulières comptabilisées.

La séance de sensibilisation au CCIA a marqué ainsi le début d'une vaste campagne de sensibilisation notamment dans les six anciens chefs-lieux de province ; le but étant d'inciter les contribuables à se soumettre à leurs obligations fiscales.

Communication DGI

Partenaire de la DGI, les experts comptables vont sensibiliser les contribuables

“**L**a fixation d'un unique seuil d'assujettissement à Ar 100 millions permet d'alléger les procédures que doivent suivre les opérateurs et les entreprises dans le cadre de la fiscalité». Tel est en résumé le constat du Président de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers de Madagascar (OECFM), Jaona Ely RAJEARINALINA lors de la rencontre avec la DGI, qui s'est tenue le lundi 12 février dernier à l'Hôtel Panorama Andrainarivo. Avec les nouveaux régimes fiscaux, les experts comptables et l'administration fiscale y trouvent

leur compte. Une société n'a plus que deux options : soit être soumise à l'impôt synthétique (IS), soit elle est assujettie à l'impôt sur les revenus (IR). La simplification améliorera la performance de la DGI. Le Directeur Général des Impôts a d'ailleurs mentionné que les textes d'application y afférents sont disponibles en vue d'atteindre les prévisions fiscales pour cette année qui est de Ar 2735 milliards.

Entrant dans le cadre de la campagne d'informations entamée par la DGI, cette

rencontre a permis aux deux entités de se mettre au diapason dans l'application des lois fiscales. Lors de l'ouverture de la séance, le Président de l'OECFM n'a pas manqué de rappeler d'ailleurs l'attribution principale des experts comptables, qui est d'appliquer la loi et de sensibiliser les contribuables d'en faire de même. Il s'est opposé contre le prétendu conflit permanent entre experts comptables et agents du fisc dans l'interprétation de la loi fiscale.

 Communication DGI



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DU TRESOR
DIRECTION DES OPERATIONS FINANCIERES
SERVICE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT





GUIDE DE L'ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS ANONYMES À PARTICIPATION DE L'ETAT



Dans le but d'améliorer la gestion du portefeuille de l'Etat, la Direction Générale du Trésor, par le biais de sa Direction des Opérations Financières, a élaboré un guide qui va accompagner les administrateurs de l'Etat dans l'exercice de leur fonction. Il va leur permettre d'assumer et d'assurer pleinement leurs responsabilités. La présentation officielle de ce document de travail s'est tenue à la Salle de conférence du Ministère de l'Economie et du Plan à Anosy, le mardi 06 février 2018.

Les grandes lignes de ce guide mettent en exergue l'organisation générale des sociétés à participation de l'Etat, les rôles et obligations des administrateurs, représentants de l'Etat ainsi que la composition d'un Conseil d'Administration. Leurs attributions, leurs droits ainsi que l'étendue de leurs pouvoirs y sont également délimités.

COLLOQUE NATIONAL DES IMPÔTS 2018

Plus de rigueur dans le fonctionnement des services fiscaux et changement de régime pour 2018



A travers la Loi de Finances 2018, un effort important de mobilisation des recettes fiscales a été demandé à la Direction générale des impôts

“**E**n 2017, la Direction Générale des Impôts a pu augmenter le taux de pression fiscale de 0,5 point. Pour cette année 2018, nous allons pousser les objectifs encore plus loin. Une hausse supplémentaire d'environ 232 milliards Ar est attendue soit une prévision de recettes de 2735 milliards Ar». Tel a été le message du Directeur Général des Impôts, Iouri Garisse RAZAFINDRAKOTO, à l'endroit des agents du fisc lors de l'ouverture de la Colloque national des impôts qui s'est tenu les 24 et 25 janvier 2018 à l'Hôtel Carlton. Il a également ajouté que « plus de rigueur dans le fonctionnement des services fiscaux est attendu ». Un message adressé aux 14 Directeurs Régionaux des Impôts, des 24 Chefs des Services Régionaux des Entreprises, des 101 Chefs de Centres Fiscaux et des inspecteurs ainsi qu'aux autres responsables répartis dans toute l'île.

Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA, n'a pas manqué de rappeler lors de son discours que la DGI a largement dépassé ses objectifs pour l'année 2017. « Avec les nouvelles dispositions fiscales mises en place, la DGI a pu atteindre et dépasser les prévisions » a-t-elle lancé. Elle a par ailleurs exhorté les agents du fisc à faire respecter la loi en vigueur avec une attention particulière sur quatre secteurs d'activités en l'occurrence le secteur des mines, de la forêt, de la pêche et de la vanille.

A travers la Loi de finances 2018, un effort important de mobilisation des recettes fiscales a été demandé à la Direction générale des impôts. En effet, le niveau d'accroissement recettes au titre de 2018 est de l'ordre de 23% par rapport à l'année 2017 alors que ce taux est en moyenne de 16% pour les années antérieures.

Pour sa part, Madame le Ministre des Finances et du Budget, Vonintsalama

Différents thèmes ont été abordés lors de ce colloque, entre autres : les priorités de la

Direction générale des impôts suivant les grandes lignes de la LF 2018, les nouvelles dispositions contenues dans la loi de finances 2018, les modalités d'application des nouvelles dispositions fiscales de la LF 2018. L'appropriation des nouvelles dispositions prévues par la LF 2018 particulièrement le changement en matière de régimes fiscaux ainsi que le renforcement de capacité des agents dans la gestion de l'augmentation du portefeuille de TVA sont primordiaux dans l'atteinte de la prévision de recette au titre de 2018.

L'objectif général du colloque consistait à sécuriser les recettes fiscales et de ce fait augmenter le taux de pression fiscale. Spécifiquement, il s'agit :

- d'harmoniser l'application des nouvelles dispositions fiscales de la loi de finances 2018 à Madagascar et notamment suite au changement de régimes fiscaux en matière de TVA et d'Impôt synthétique
- de sensibiliser les bureaux fiscaux sur les mesures à prendre afin de mieux sécuriser les recettes pour les nouveaux assujettis à la TVA.

Ce colloque revêt un caractère particulier puisque la Banque Africaine de Développement (BAD) a financé ces deux jours à travers le Projet d'appui à la Gouvernance Institutionnelle (PAGI) .



POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE PERFORMANCE

39 services fiscaux répartis en centres fiscaux (CF) et services régionaux des entreprises (SRE) ont signé leurs contrats de performance lors de ce colloque national.



Les responsables se sont ainsi engagés à redoubler leurs efforts pour améliorer la qualité des services pour les contribuables mais aussi et surtout pour une amélioration des recettes fiscales. A titre de rappel, ce contrat de performance a débuté en 2017 avec l'engagement de 50 centres fiscaux au départ et qui ont d'ailleurs été récompensé lors de ce colloque selon les résultats qualitatifs et quantitatifs.

UNITÉ DE POLITIQUE FISCALE SUIVANT LE DÉCRET N°2017-1102

Une des nouveautés au niveau des services rattachés directement auprès du Secrétariat Général est la création de l'Unité de Politique Fiscale (UPF) avec à sa tête Madame Tantely RAVELOMANANA, Inspecteur des Impôts.

Sur le plan opérationnel, la fiscalité malgache de droit commun et l'une des meilleures du continent africain en termes de simplicité, de taux modérés. Toutefois, le taux de pression fiscale (TPF) est l'un des plus faibles du continent. C'est dans ce contexte qu'est née l'Unité de Politique Fiscale (UPF) suivant l'Arrête n°22 117/2017-MFB du 29 Août 2017.



 Communication DGI
 Communication CABINET

39 services fiscaux répartis en centres fiscaux et services régionaux des entreprises ont signé leurs contrats de performance

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DOUANE 2018

La sécurisation de l'environnement commercial à l'honneur

A l'instar de toutes les administrations douanières membres de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), la douane malgache a célébré, le 26 janvier dernier, la Journée Internationale de la Douane placée sous le thème «un environnement commercial sûr au service du développement».



La Direction Générale de la Douane a décerné des certificats de mérite de l'OMD à une vingtaine de personnes, agents des douanes, représentants du secteur public et du secteur privé, pour leurs engagements et services rendus à la douane

Dans une optique de décentralisation effective, la Direction générale des douanes a choisi la ville des fleurs pour la célébration de la JID 2018. Ainsi, accompagnée par différentes personnalités dont Madame le Ministre des Finances et du Budget, Vonintsalama Sehenosoa ANDRIAMBOLOLONA, qui a honoré la douane malgache en parrainant l'événement, Mahajanga s'est transformé, le temps d'une journée, en fief de la Douane, réunissant les différents responsables et partenaires venus des quatre coins de l'île pour l'occasion.

Le Secrétaire Général de l'OMD, dans un message adressé à ses membres, a souligné que «*L'essor du commerce international n'est pas une fin en soi mais plutôt un instrument par le biais duquel le développement économique peut être atteint.*». Chaque administration douanière a, de ce fait, le devoir d'instaurer un environnement économique attrayant, fiable et sécurisé permettant aux acteurs économiques de participer pleinement à l'essor du commerce international.

le basculement vers Sydonia World (SW), lancée officiellement pour l'occasion. Mis en vigueur et appliqué depuis le 15 janvier, cet outil est dorénavant le nouveau système de dédouanement en vigueur à Madagascar, succédant à Sydonia ++; plus moderne, souple et maniable selon les besoins des opérateurs, SW est destiné à mieux sécuriser l'environnement commercial et, à terme, stimuler la prospérité économique. Il est jugé nécessaire de souligner que, mis à disposition par la CNUCED (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement), SW est modulable

La douane malgache, pour sa part, a choisi

- VERSION PLUS ÉVOLUÉE ET PLUS AMÉLIORÉE DE SYDONIA ++
- DÉMATÉRIALISATION DU PROCESS DE DÉDOUANEMENT
- FACILITATION DU COMMERCE LÉGAL
- RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DU CONTRÔLE DOUANIER

Interface du SYDONIA WORLD

selon le contexte et les besoins locaux. En effet, du point de vue technique, les codes sources sont mis à la disposition de la douane malgache rendant possible le développement de modules et l'articulation des fonctionnalités existantes en adéquation au contexte.

Ce système a été modulé en prenant en compte les lacunes répertoriées dans le cadre de Sydonia ++ et les besoins des acteurs économiques, la douane se positionnant en tant qu'administration ouverte et en tant que partenaire. Ainsi, à la pointe de la modernité et respectant les standards internationaux définis par les organisations (ISO, ONU, OMC et OMD); SW apporte des solutions innovantes et plus de performance, entre autres la traçabilité des opérations de dédouanement, un délai de dédouanement réduit, la possibilité d'un suivi dans le temps

et dans l'espace.

Accessible sur Internet, SW facilite grandement les procédures en permettant par exemple aux opérateurs d'établir leurs manifestes et leurs déclarations à distance et de les transmettre électroniquement; l'opération est entièrement dématérialisée.

Dans le cadre du lancement officiel, un publiereportage a été diffusé pour présenter l'outil aux invités présents à la célébration de la JID, suivi de quelques démonstrations en live ayant permis de mieux appréhender le système et en apprécier les avantages.

Dans un contexte évoluant à une vitesse vertigineuse, présentant un accroissement des échanges et parallèlement à la complexité des fraudes, le recours à des outils performants est de mise. SW offrira au paysage commercial national : (1) **un environnement propice** : attrayant et

stable, propice à l'investissement, (2) **un environnement sûr** : sécurisé, limitant au maximum les trafics en tout genre et luttant contre la criminalité transfrontalière sous toutes ses formes, (3) **un environnement juste et durable** : protégé de la fraude et de ses conséquences néfastes sur l'économie et la gouvernance d'un pays en général.

Toute cette dimension économique fait de SW un véritable « produit de l'administration », dépassant le simple statut de « produit informatique », comme l'a souligné le Directeur Général des Douanes, Eric Narivony RABENJA. Il sera déployé dans tous les bureaux des douanes de Madagascar d'ici la fin de l'année et contribuera efficacement à renforcer les performances de la douane malgache.

 Communication DGD

Colloque annuel des responsables de la Direction Générale des Douanes

Comme à chaque début d'année, la Direction Générale des Douanes a tenu un colloque réunissant ses différents responsables, les 07 et 08 février derniers à l'espace Le Hintsy Ambohimambola.

Ces deux jours ont été marqués par la volonté renforcée des participants à redoubler d'efforts pour atteindre, voire surpasser, les objectifs fixés pour cette année. Ce fut l'occasion pour la Direction Générale de partager sa vision, ses ambitions et objectifs pour cette année 2018 et de mettre les différentes branches du Département sur le même niveau d'information afin que tous les agents puissent apporter leur pierre à l'édifice, aussi bien au niveau central que régional.

A la suite d'un survol de l'année précédente et d'une présentation des perspectives pour cette nouvelle année en cours, des échanges



autour du PTA (Planning de Travail Annuel) et de sa mise en œuvre ont permis de soulever les différents points de difficulté et en trouver, de manière concertée, les solutions adéquates.

L'année 2018 est une étape de consolidation des efforts pour l'Administration douanière malgache qui a déjà pris son envol en matière de modernisation, de réformes, et de gestion du personnel. La tenue de cet événement, bien qu'interne, permettra de renforcer encore plus

les performances douanières dans l'objectif final de viser le développement économique du pays et donc l'intérêt général. Le Ministre des Finances et du Budget, présente le deuxième jour, a félicité et encouragé l'initiative car elle démontre le style de communication managériale instauré par la Direction Générale des Douanes qui a contribué sans nul doute à l'atteinte des objectifs des années précédentes et des performances tangibles de ce Département.



“ Nous avons rencontré une résistance ”

Le gouvernement poursuit ses efforts afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de l'application de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption. A cet effet, la dématérialisation est un des moyens les plus fiables dans la sécurisation des deniers publics. La mise en place du Système de Paiement Electronique des Carburants et Lubrifiants (SPECL) a, non seulement, permis l'amélioration des services rendus aux usagers, la modernisation des moyens de paiement, mais le plus important, une meilleure gouvernance des finances publiques.

Où en est actuellement le déploiement du SPECL au niveau national ?

Le SPECL ou Système de Paiement Electronique des Dépenses en Carburant et Lubrifiant est effectivement opérationnel sur l'ensemble du territoire à l'heure où l'on parle. Les utilisateurs de la carte de paiement électronique « FANILO » peuvent acquérir du carburant et lubrifiant auprès des stations d'essence implantées dans leur localité.

Qu'en est-il des Etablissements Publics et des CTD ?

Il faut tout d'abord préciser que l'accès au SPECL nécessite pour tout organisme public concerné :

- l'adoption du budget de programme, lequel est désormais inévitable dans le cadre des réformes mises en œuvre par le Ministère des Finances et du Budget en matière de gestion des finances publiques ;
- la connexion au réseau internet, étant donné que toutes les opérations concernant le SPECL se font d'une manière

dématérialisée ;

- l'utilisation du SIIGFP en matière d'exécution budgétaire.

Actuellement, il existe un certain nombre d'Etablissements Publics et de Communes (cf. tableau Récapitulatif de la situation du SPECL) qui ne remplissent pas encore les préalables évoqués plus haut pour diverses raisons. A titre d'exemple, le basculement des EPN et des Communes vers le budget de programme et le SIIGFP est encore en cours de mise en œuvre. Des EPN et des Communes ne sont pas encore connectés à internet, ou ne sont même pas informatisés. Il s'agit des principaux problèmes constatés au niveau des EPN et des CTD.

C'est la raison pour laquelle le SPECL n'est pas encore utilisé par une grande majorité des Communes où le réseau internet n'est même pas fonctionnel.

Quelles ont été les difficultés rencontrées dans le déploiement du SPECL ?

Outre les contraintes techniques évoquées plus haut, les principales difficultés résident :

- d'une part, dans l'immensité du territoire, nécessitant la mobilisation de personnel, de moyens financiers et d'une logistique importante pour assurer la formation des utilisateurs du SPECL, l'installation et le suivi sur place des matériels techniques tels que les Terminals de Paiement Electronique (TPE), tant au niveau des services administratifs que des agents des stations-service
- d'autre part, dans la résistance au changement.

De plus, l'utilisation du SPECL nécessite un minimum de connaissance en outils informatiques, or, certains acteurs nommés (gestionnaire de compte/gestionnaire de carte) ne maîtrisent pas l'utilisation d'outils informatiques.

A-t-on rencontré une certaine résistance dans son adoption ?

Je dirai même une résistance certaine. Pas au niveau de la majorité des services administratifs heureusement, convaincus des avantages procurés par le système par rapport aux CCAL, mais d'une fraction

des utilisateurs voulant se complaire dans la routine, voire dans les « mauvaises habitudes » liées à la manipulation des CCAL.

Des abus ont été rapportés lors du lancement du SPECL. Des mesures ont-elles été prises pour éviter la répétition de tels actes ?

En 2016 et 2017, le Trésor Public s'est trouvé dans une phase sensible de lancement du SPECL. L'important à ce stade c'est la formation, la communication et la sensibilisation de tous les acteurs à l'adoption de la réforme, à l'appropriation du nouveau système qui, il faut le souligner, constitue une avancée importante au niveau de l'Administration Publique malgache. En effet, non seulement, le SPECL apporte une grande innovation dans les moyens de paiement offerts par le Trésor Public aux usagers mais aussi et surtout il permet un suivi sécurisé et en temps réel des transactions dans l'optique d'une gestion rationalisée des dépenses publiques.

Pour en revenir à votre question, les rapports périodiques présentés par le Trésor Public aux Autorités Supérieures font état effectivement d'un certain nombre d'anomalies et d'abus perpétrés par les utilisateurs.

Des propositions de mesures et des recommandations ont été formulées dans ces rapports pour maîtriser les abus afin que les efforts consentis par le Ministère des Finances et du Budget dans la mise en place du SPECL puissent vraiment porter leur fruits. Des recommandations ont été déjà appliquées depuis, tel le renforcement des modalités d'accès au portail pour que les inscriptions soient faites de manière individualisées et les responsabilités clairement identifiées.

D'autres mesures seront encore mises en œuvre au cours de cette année. Désormais, à partir de 2018, le paramétrage des cartes *Fanilo* sera effectué d'office au niveau du Ministère des Finances et du Budget sur la base de profils d'utilisation fixés par voie réglementaire.

Des CCAL continuent à être mis en circulation, quelles en sont les raisons ?

J'ai indiqué auparavant les mesures préalables et les contraintes techniques empêchant des EPN et surtout des CTD de basculer vers le SPECL. Compte tenu de cette situation dont certaines découlent de facteur exogène (mauvaise qualité de

communication, absence d'infrastructure adéquate permettant l'opérationnalité du système tels que matériels informatiques, connexion internet, ...), le Trésor Public s'est vu contraint de mettre encore en circulation des CCAL, à l'usage exclusif toutefois de ces organismes publics et ce, afin de ne pas entraver leur fonctionnement.

Des rumeurs circulent sur la circulation des faux CCAL dans certaines localités, ces rumeurs sont-elles fondées ?

Oui. Il faut dire que les faux chèques mis en circulation et découverts par le Trésor Public ne datent pas seulement d'aujourd'hui. Depuis le lancement des chèques en 1983 jusqu'à nos jours, des faux ou des tentatives de falsification de chèque ont toujours existé. Le Trésor Public n'a cessé de prendre des mesures pour lutter contre ces actes frauduleux.

Quelles ont été les mesures prises par le Trésor Public ?

D'une manière générale, les mesures prises sont de plusieurs ordres.

Primo, l'ensemble du réseau comptable est informé de l'existence des faux ou des tentatives de falsification découvertes dans une localité, et notifié des caractéristiques des faux chèques afin de permettre aux comptables du Trésor de redoubler de vigilance lors des contrôles des CCAL transmis pour paiement à leur niveau.

Secundo, les demandes de mise en paiement des dossiers comportant des faux chèques sont bien évidemment rejetées par le Trésor Public.

Tertio, des plaintes pour faux et usage de faux sont déposées auprès des instances judiciaires par l'entité ayant subi le préjudice. Ces plaintes sont déposées soit par l'Imprimerie Nationale, soit par l'imprimeur officiel des chèques, soit par le Trésor Public émetteur desdites valeurs, soit par les compagnies pétrolières et leur réseau de distribution, dont les demandes de mise en paiement de faux chèques acceptés à leur niveau ont fait l'objet de rejet par le Trésor Public. Quarto, le Trésor Public procède au remplacement des modèles de chèque mis en circulation et à la modification des éléments de sécurité qui y sont intégrés.

Les faux CCAL mis en circulation récemment

découverts par le Trésor Public dans la partie Sud-est de l'île datent de 2017. Les demandes de mise en paiement y afférentes ont fait l'objet de rejet par le Trésor Public.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Il s'agit avant tout d'intégrer dans le SPECL les EPN et CTD encore en dehors du système sous réserve qu'ils aient réalisé les mesures préalables nécessaires. Cette étape accomplie, le Trésor Public procédera à l'arrêt définitif de la mise en circulation des CCAL.

Dans le cadre d'une vision plus large et cohérente avec le plan stratégique de modernisation de la gestion des finances publiques adopté en 2017, les actions de réforme envisagées vont porter sur la dématérialisation plus poussée des procédures et des moyens de paiement et ce, pour une amélioration progressive de la qualité de service fournie aux usagers du Trésor Public.

 Communication DGT

Effectif depuis 2016,
le Directeur de la
Comptabilité Publique,
Tiana Ramanoel
RAJAONARIVONY fait
un état des lieux du
Système de Paiement
Electronique des
Dépenses en Carburant
et Lubrifiant.

DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET

Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) élargi à tous les Institutions et Ministères : un premier défi relevé

Consécutive à une expérimentation depuis 2016 avec sept (07) ministères pilotes¹, l'approche de programmation pluriannuelle porte, dorénavant, sur l'ensemble de l'Administration publique et intégrée dans le cadre du processus budgétaire. Pour l'exercice courant, le concept est matérialisé par le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) 2018-2020, présenté en annexe de la Loi de finances 2018 - Tome 3.

UN CHAMP DE PRÉVISION ÉTENDU ASSOCIÉ À UNE DÉMARCHE OPÉRATIONNELLE

Comme il est disposé dans la Loi Organique 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances (LOLF), l'introduction de la pluriannualité de la gestion publique doit systématiser l'approche à moyen terme dans la gestion et l'orientation des Finances Publiques. Reparti, ainsi, sur trois ans, le but explicite du CDMT est de fournir une meilleure prévisibilité des ressources et des dépenses publiques sur une dimension plus élargie incluant le court, le moyen et le long terme. Cela permet d'accroître l'efficacité de l'allocation des ressources budgétaires par rapport aux politiques publiques nationales et de renforcer la pertinence des arbitrages intra et inter sectorielles.

A cet égard, l'élaboration du CDMT s'inscrit dans une logique opérationnelle. L'approche programme, en tant que socle de base, est renforcée dans la préparation et l'exécution budgétaire. Le document, ainsi fourni facilite, d'un côté, la responsabilisation des acteurs budgétaires pour le suivi de la performance et pour la gestion de leurs programmes, et de l'autre, le contrôle du Parlement, de la Cour des comptes et même des citoyens.

Une formation, un accompagnement et un encadrement des acteurs concernés conduisant au CDMT 2018 -2020

Les Institutions et Ministères, ayant souhaité son appropriation, a conduit le MFB à la généralisation de cet instrument. Ces modalités constituent, d'ailleurs, un élément clé de l'efficacité du dispositif. Les ministères pilotes ont bénéficié de séances d'encadrement lors de l'élaboration des premiers CDMT.

La première vague s'est déroulée de janvier à février 2017 grâce à l'appui de l'Union Européenne à travers le Projet « *Ny Fanjakana Hoan'ny Daholobe* ». Il s'en est suivi un atelier de sensibilisation à l'endroit de tous les Institutions et départements ministériels ainsi que la constitution d'un pool de formateurs composé de 76 personnes issues de la Direction Générale du Budget (DGB) et de 8 responsables concernés au niveau des six Institutions et Ministères sectoriels pilotes et du Ministère de l'Economie et de la Planification. Ces formateurs ont relayé le transfert de capacités et ont conduit une formation-action et accompagnement progressif au sein des Institutions et ministères dans l'élaboration de leurs CDMT 2018-2020. A noter qu'un plan pluriannuel de formation viendra appuyer cette démarche.

Le but explicite du CDMT est de fournir une meilleure prévisibilité des ressources et des dépenses publiques.

¹. Ministère des Finances et du Budget, le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales, le Ministère de la Santé publique, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère en charge de l'Agriculture, le Ministère en charge des Travaux Publics et le Ministère de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Sur le plan technique, les principaux jalons à respecter dans la préparation du CDMT 2018-2020, tels le découpage d'une politique en programmes et actions, l'élaboration de cadre logique, la budgétisation par programme et les éléments à fournir dans le document de performance, ont pu être identifiés et élaborés. Ainsi, 133 programmes ont été recensés au titre de la période 2018-2020. Ces programmes sont associés à 142 objectifs globaux et 389 objectifs spécifiques. Les projets d'investissement public qui constituent le plus grand pôle d'intérêt des citoyens sont recensés pour un total de 548 projets.

VERS UNE RÉFORME PROGRESSIVE DE LA PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE PLURIANNUELLE

Parmi les principales innovations induites par la mise en œuvre du CDMT est le resserrement de la structure programmatique. En effet, alignée sur 3 ou 4 programmes, la structure du Budget est plus appropriée au pilotage des réformes budgétaires. Les actions sont mieux définies, les activités courantes se distinguent des projets d'investissement au mieux pour obtenir des résultats palpables au développement. Par conséquent, la qualité du document s'est manifestement améliorée, permettant ainsi une bonne lisibilité du Budget en lui-même.

Par ailleurs, les ministères sectoriels ont pu tirer parti de l'accompagnement des agents de la DGB. Ceci étant, le degré d'implication de toutes les entités de la DGB a été tangible. Les efforts que les directions sectorielles ont manifestés pendant la conduite des travaux ont contribué à la responsabilisation des Institutions et des Ministères dans tout le processus budgétaire. En outre, une circulaire de programmation de projets d'investissement public (PIP) a été élaborée

au niveau de la DGB pour 2018 à dessein d'assainir les PIP suivant des critères de sélection et de priorisation bien définis.

DES AMÉLIORATIONS À AUGURER, DES PROJETS EN PERSPECTIVES, DES NOUVEAUX DÉFIS À FAIRE VALOIR

Toutefois, l'évaluation des CDMT existants a fait ressortir quelques difficultés à considérer au niveau organisationnel et méthodologique.

Les prochains axes d'intervention s'orienteront vers le renforcement des formations des Institutions et Ministères dans l'élaboration des Plans de Travail Annuel (PTA) au cours de l'année 2018 pour améliorer le cadre de performance des CDMT ; le renforcement des capacités dans le « costing » des activités, des actions et des programmes ; la mise en concordance entre les plan d'actions sectorielles et les projets d'investissements publics ainsi la ventilation de la masse salariale et les effectifs par programme.

Considérant les exigences normatives et par souci d'efficacité, des documents support vont être émis. D'abord, il s'agit de la mise à jour du guide méthodologique du CDMT en collaboration avec l'Union Européenne, ensuite d'un manuel d'élaboration des PIP avec l'appui de la Banque Mondiale. L'accompagnement et le dialogue de gestion entre le MFB et les Institutions et Ministères sectoriels seront poursuivis, en occurrence, la sensibilisation à se doter de stratégies sectorielles, les formations pour l'élaboration des PTA, pour l'élaboration des Projets d'Investissements Publics ainsi que pour les suivis rigoureux de la performance des programmes en cours. Dans une optique de pérennisation, l'outil CDMT va être informatisé et intégré dans le SIIGFP.

Considérant les exigences normatives et par souci d'efficacité, des documents support vont être émis

 Communication DGB

Sortie du « Budget des citoyens » 7^{ème} édition (LFI 2018)

Dans une démarche de transparence, élément incontournable de la bonne gouvernance, le Ministère des Finances et du Budget, à travers la Direction Générale du Budget, vient de publier la septième édition du « Budget du Citoyen » (BDC) relative à la LFI 2018.

A titre de rappel, le BDC est un document qui retrace de manière simplifiée la Loi de Finances Initiale (LFI) ou rectificative (LFR). Ce document résume en quelques pages les évolutions et les perspectives macroéconomiques et budgétaires, les nouvelles mesures fiscales et douanières, les grandes orientations des dépenses de l'Etat, etc....



Cette septième édition est disponible en trois versions : malagasy, française et anglaise et téléchargeable via le lien

<http://www.dgbudget.mg/transparencebudgetaire/budget-des-citoyens/20181>

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Régime des sanctions administratives a l'encontre des auxiliaires en douane suivant la décision n°01 MFB/SG/DGD du 08/01/2018 : mise en application à compter du 1^{er} avril 2018



Le but ultime étant qu'au final, seuls les transitaires crédibles et effectivement partenaires continuent d'exercer.

Dans l'optique du renforcement des performances de l'Administration douanière malgache, un tableau des sanctions des transitaires a été établi en vertu de l'article 15 de l'Arrêté n°35221 MFB/SG/DGD du 01/12/2015 et suivant la nouvelle Décision n°01 MFB/SG/DGD du 08/01/2018 aux fins de responsabilisation et de professionnalisation du métier de Commissionnaire agréé en douane et de Transit-Maison.

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement de l'effort d'assainissement du métier de transit effectué en 2016 suivant l'Arrêté 35221 suscite.

Pour rappel, les mesures de réformes apportées par l'Arrêté 35221 portent essentiellement sur les points suivants :

- aux fins de professionnalisation : un diplôme de maîtrise ou de 6 années d'expériences en matière de transit est exigé pour le Directeur, ainsi qu'un certificat de formation en douane et pour le déclarant,
- aux fins de renforcement de la garantie

des créances douanières : une hausse du cautionnement et de la garantie bancaire est prévue dans cet arrêté.

Il s'en est suivi une enquête systématique du lieu d'établissement de chaque société pour constater son existence effective, en prévision d'un meilleur recouvrement des créances douanières.

En somme, le bilan de l'assainissement s'est soldé en août 2016 par un résultat positif de 188 admises sur les 428 sociétés répertoriées.

A présent, le tableau en question détermine, sur une base objective, et en concertation avec les quatre groupements de transit à savoir : le GPCAD, le GTM, l'ATPSM et le GOPTM, les sanctions applicables à tout transitaire en fonction de la nature, de la fréquence et de la gravité des infractions perpétrées.

Ce cadre est mis en place par l'administration douanière en vue de responsabiliser ses partenaires pour la sécurisation de la chaîne logistique dans son ensemble et optimiser



la collecte de recettes en instaurant un climat de confiance entre toutes les parties prenantes aux fins d'un environnement commercial sûr au service du développement économique; slogan de l'Organisation Mondiale des Douanes pour cette année 2018. Le but ultime étant qu'au final, seuls les transitaires crédibles et effectivement partenaires continuent d'exercer.

Pour une meilleure communication, une séance d'information des dispositions de la Décision n°01 du 08/01/2018, sous le patronage du Secrétaire Général représentant Madame le Ministre des Finances et du Budget, s'est ainsi tenue le vendredi 19 janvier 2018 dernier à la Chambre de Commerce et d'Industrie, Antananarivina.

Dans son allocution, le Directeur général des douanes, Eric Narivony RABENJA a affirmé que « *La Douane a plus que besoin de travailler avec des auxiliaires sérieux et fiables, qui collaborent assurément pour instaurer un climat de confiance commun afin d'accélérer les procédures de dédouanement et de rendre plus fluides et plus sûrs les échanges, et ce, pour le bien de la caisse de l'Etat et de la Nation entière* ».

Il est utile de rappeler qu'en concordance avec la politique de l'Administration de promouvoir l'approche participative, l'élaboration des textes en question s'est faite en concertation avec les quatre groupements de transit cités supra après des semaines de travaux depuis Septembre 2017.

Cela témoigne de l'importance du PPP (partenariat Public Privé) dans le processus de développement économique par l'Etat en général, et la douane en particulier; partenariat d'ailleurs vivement félicité par

le représentant des Groupements de transit, en la personne de Marius RABISOA, dans son discours comme une ouverture au dialogue et à la valorisation de la coopération Douanes-Partenaires.

Ce dernier a par ailleurs rajouté que :

- D'une part, en ce qui concerne le Côté Auxiliaire en douane: chacun ne devrait pas perdre de vue les mesures d'assainissement qui sont toujours de rigueur dans le traitement des dossiers des opérateurs en douane, dans le respect strict des règles dictées par l'Arrêté de décembre 2015 ainsi que du code des douanes en vigueur. Pour cela, la sanction ne doit pas être uniquement perçue dans le sens de sévir, mais également dans son côté positif comme facteur nécessaire afin d'améliorer nos prestations au quotidien.
- D'autre part, en ce qui concerne le Côté Partenaire Douane: au niveau des manquements qui pourraient être commis par certains auxiliaires, les agents

des douanes, devraient procéder à des investigations jugées nécessaires avant de proposer des mesures appropriées et en toute équité.

Ce dernier de compléter que « *nous sommes vos auxiliaires et non vos adversaires* » pour répondre à l'invitation du DGD de conjuguer les efforts afin de lutter contre le secteur informel qui sévit toujours, au regard de ces transitaires marrons qui handicapent l'économie nationale.

Pour sa part, le Secrétaire Général du MFB, Monsieur Falihery RAJAABELINA, a salué l'implication et l'étroite collaboration établie entre la douane et les groupements de transit dans le cadre de l'élaboration de ce texte, qui conduira indubitablement à des résultats tangibles et dans un esprit win-win: d'une part, les opérateurs, à travers l'assainissement du secteur du transit travailleront en toute quiétude sans avoir à se soucier des opérateurs informels favorisant la concurrence déloyale, et d'autre part, la douane augmentera de fait ses performances. Ce qui présage un retour assuré vers la confiance des citoyens et des bailleurs!

Enfin, il est utile de mentionner qu'à titre de préparation au passage à cette nouvelle réglementation, le nombre des infractions commises par chaque transitaire leur sera notifié par la douane à chaque fin de mois de janvier, février et mars 2018, et à compter du 01^{er} avril 2018, l'application du décompte des infractions et des sanctions correspondantes éventuelles prévues par le tableau commencera.

 Communication DGD



L'ARMP

Missions et attributions

Les marchés publics constituent un aspect clé de l'administration publique. En effet, ils font le lien entre le système des finances publiques et les résultats des activités socio-économiques dans un pays.

Le Gouvernement a adopté en Janvier 2017 un nouveau Code des marchés publics qui a consacré le principe de séparation de la fonction «contrôle» et celle de «régulation» :

- d'une part, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ayant statut d'autorité administrative indépendante ;
- d'autre part, l'organe chargé du contrôle des marchés publics, structure administrative placée sous la tutelle technique du Ministre des Finances et du Budget, chargée de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de contrôle des marchés publics

Fixées à l'article 19 du Code des marchés publics, les missions et attributions de régulation de l'ARMP consistent notamment à :

- Contribuer à la conception de la politique des marchés publics et en assurer l'exécution ;
- Procéder à l'élaboration de la réglementation et à l'interprétation des textes ;
- Réaliser ou faire conduire des audits techniques indépendants, ainsi que la sanction des irrégularités constatées ;
- Réaliser des missions d'observations de travaux d'évaluation des capacités des organes de l'achat public ;
- Promouvoir la transparence du système des marchés publics en procédant à la collecte, à la centralisation et à la publication de toutes les informations relatives aux marchés publics ;

- réaliser les formations et assistance technique de l'ensemble des acteurs publics ou privés des marchés publics ;
- Prendre en charge les recours liés à l'attribution des marchés publics ;

Ce nouveau Code accorde à l'ARMP plus d'indépendance et un large pouvoir d'actions en vue de garantir l'impartialité de l'Administration et d'assurer une intervention optimale de l'Etat dans le domaine des marchés publics.

En sa qualité d'Autorité de régulation, l'ARMP est équidistante et impartiale par rapport aux Autorités contractantes et aux candidats à un marché public.

Etant donné que la transparence des procédures fait partie des principes de la gestion des marchés, l'ARMP rend fonctionnel le Système Informatisé de Gestion des marchés Publics (SIGMP). Cet outil, concrétise les missions de l'ARMP définies précédemment.

RÉALISATIONS 2017

- En matière de réglementation : 17 Projets de textes ont été élaborés dont 09 décrets et 08 arrêtés, 02 Manuels pour le secteur privé et les sociétés civiles ;
- Sur la formation et assistance - coaching : 15 Sociétés d'Etat et EPN ont bénéficié de renforcement de capacité, 12 Sociétés d'Etat et EPN ont bénéficié d'une assistance. Pour les autres entités : 28 Séances de formations ont été dispensées

à 557 participants ainsi que 169 séances de coaching ;

- Concernant le recours : 11 recours ont été reçus et traités, donnant lieu à 03 interpellations auprès des autorités contractantes, 04 séances de sensibilisation sur l'existence des voies de recours indépendantes au profit des opérateurs économiques ; 52 demandes d'interprétation et d'éclaircissement des textes et documents en matière de marchés publics ont été reçues et traitées ;
- Sur le déploiement du SIGMP : 17 EPN et Sociétés à participation majoritaire publiques et 8 Districts d'Antananarivo (dans la réalisation du CLD) effectuent leurs saisies sur SIGMP, après la formation en marchés publics et SIGMP.

Le module Mercuriale des Prix est installé sur le logiciel SIGMP, et depuis janvier 2017, les PRMP saisissent les prix unitaires des éléments constitutifs de leurs paniers de marché dans le SIGMP.

La base de nomenclature se complète progressivement selon les besoins des PRMP en collaboration avec l'INSTAT.

- Accompagnement de la réceptivité du système de marchés publics : 01 rencontre du club des PRMP a été réalisée, 07 ateliers de suivi des plateformes ARMP/SECTEUR PRIVE et ARMP/SOCIETE CIVILE ont été effectués dans sept régions et 08 ateliers de sensibilisation tenus dans 08 villes des 07 régions.

 Communication DGARMP



Disponibilité
Efficacité
Intégrité



IMPÔT

Orientations de la fonction de contrôle et de vérification

L'amélioration des recettes de l'Etat tout en favorisant le développement du secteur privé est un des défis du Gouvernement. Un ciblage pertinent des contrôles fiscaux est opéré par le fisc, en se basant sur les enjeux les plus importants et la lutte contre la fraude. Ces efforts se basent sur l'élargissement de la base fiscale, l'efficacité de la lutte contre la grande fraude, la transparence des actions et des procédures et enfin l'amélioration de la qualité de service auprès des contribuables de bonne foi.

Comme dans tout système fiscal déclaratif tel qu'il est appliqué à Madagascar, le contrôle fiscal est incontournable car il constitue le pendant de ce système déclaratif. Des réformes sur le contrôle fiscal ont été apportées et seront poursuivies dans l'objectif de rétablissement d'un climat de confiance pour une meilleure acceptation du contrôle fiscal à Madagascar. En effet, la DGI va mettre en œuvre des mesures qui visent à améliorer sa performance sur cette mission, en traquant plus efficacement la grande fraude, et en améliorant la qualité de service auprès des contribuables de bonne foi.

Ainsi, l'orientation de la fonction de contrôle et de vérification en 2018 se focalisera autour

des axes suivants :

- **Contrôle fiscal basé sur les critères de l'analyse risque** : afin d'éviter la discrimination et le harcèlement et pour s'assurer d'un meilleur rendement, il s'agit de cibler les contribuables à vérifier sur la base des critères de risques ;
- **Contrôle fiscal n'entravant pas la rentrée fiscale courante** : pour permettre à l'Administration Fiscale de maintenir et de fidéliser les contribuables réguliers par la sécurisation de leurs contributions permanentes ;
- **Contrôle fiscal ayant pour finalité le changement de comportements des contribuables** : à cet effet, l'administration fiscale renforcera la mise

en œuvre du rôle éducatif du contrôle fiscale et accompagnera davantage les contribuables dans l'amélioration de leurs disciplines fiscales ;

- **Contrôle fiscal professionnel**, assuré par des agents compétents, et respectant la déontologie, l'organisation et la réglementation en vigueur. Le contrôle interne des vérifications fiscales sera renforcé pour améliorer la qualité des pièces de procédure, pour éviter les taxations abusives ou de complaisances et pour lutter d'une façon concrète contre la corruption.

 Communication DGI

CONCOURS D'ENTRÉE À LA DOUANE

Elèves Inspecteurs des Douanes : coup d'envoi pour les nouvelles recrues !

Du fait de son statut paramilitaire, la formation pour devenir Inspecteur des Douanes inclut obligatoirement une formation militaire.

Les élèves de la toute dernière promotion, recrutée par voie de concours l'an dernier, sont entrés en caserne le 04 février dernier et ce jusqu'au 02 mars, à l'Ecole Supérieure de la Gendarmerie Nationale (ESGN), Moramanga. Cette promotion compte trente élèves dont 24 recrutés par voie de concours direct et six via concours professionnel, avec une équité dans l'approche genre : quinze (15) élèves de sexe féminin et quinze (15) de sexe masculin. Tout au long de ce séjour à Moramanga, ils suivront plusieurs modules de formation



dont : Police Judiciaire, ordre serré (OS), Instructions Sur le Tir (IST), Renseignement Sur les Armes (RSA), Topographie, ... autant de connaissances destinées à faire de ces agents des éléments clés de l'administration douanière malgache, de

véritables protecteurs du territoire national à même d'assurer la surveillance et le contrôle des produits aux frontières pour empêcher les fraudes.

 Communication DGD

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Réalisation 2017 : Bonne performance enregistrée au niveau des Recettes Fiscales Intérieures (RFI)

Les efforts menés pour l'amélioration des recettes fiscales n'ont pas été en vain. Ces ressources sont primordiales pour la mise en œuvre du Plan national de développement, et à long terme, pour la réalisation des défis du « Fisandratana 2030 ».

TAUX DE PRESSION FISCALE (TPF) PLUS QUE PRÉVU

En 2017, la DGI devait collecter 2159 milliards d'Ariary de Recettes Fiscales Intérieures (RFI). A la fin de l'année, le niveau des RFI (hors AIR MAD s'élevant à 67 milliards d'Ariary) s'est établi aux environs de 2 213 milliards d'Ariary, équivalant à un taux de réalisation de 102,5%.

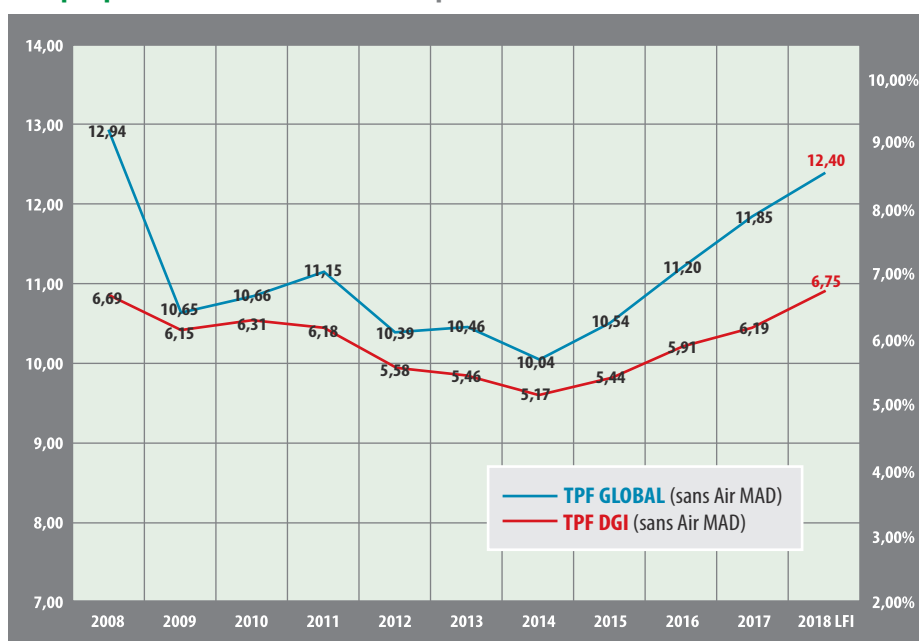
Un taux de pression fiscale global de 11,85% est ainsi atteint, soit un gain de 0,65 point de pourcentage par rapport à celui de 2016, avec un taux de 6,19% pour les recettes fiscales intérieures. Cette performance résulte largement de la mise en œuvre d'une stratégie visant à concentrer les efforts sur le recouvrement des arriérés, le contrôle fiscal, la formalisation des activités informelles, et un meilleur traitement des remboursements des crédits de TVA. (Graphique n°1)

BONS RÉSULTATS AFFICHÉS AU NIVEAU DES BUREAUX DE RECETTES

Dans l'ensemble, les bureaux de recettes ont présenté de bonnes performances. Une augmentation significative a été observée soit 33,12% pour les Centres Fiscaux (CFs), 14,03% pour les Services Régionaux des Entreprises (SREs) et 16,53% pour la Direction des Grandes Entreprises (DGE). (Tableau 1 et Graphique n°2).

Les 101 CFs ont enregistré une importante hausse de recettes. Cette tendance haussière est fortement tirée sur la collecte de la TVA qui a plus que doublé d'une part, et sur les recettes tirées des BAR sur IRSA et de l'IR d'autre part. La reprise de certaines activités économiques notamment dans le secteur

Graphique n°1 : Evolution des taux de pression fiscale 2008-2018



Source : SSP, janvier 2017

Tableau 1 : Croissance des RFI et contribution des bureaux de recettes à la croissance

BUREAU DE RECETTES	POIDS (%)	CROISSANCE (%)	CONTRIBUTION À LA CROISSANCE
DGE	79,4	16,53	13,28
SREs	09,3	14,03	01,35
CFs	11,3	33,12	03,32
TOTAL RFI	100	17,95	17,95

Source : SSP, janvier 2017

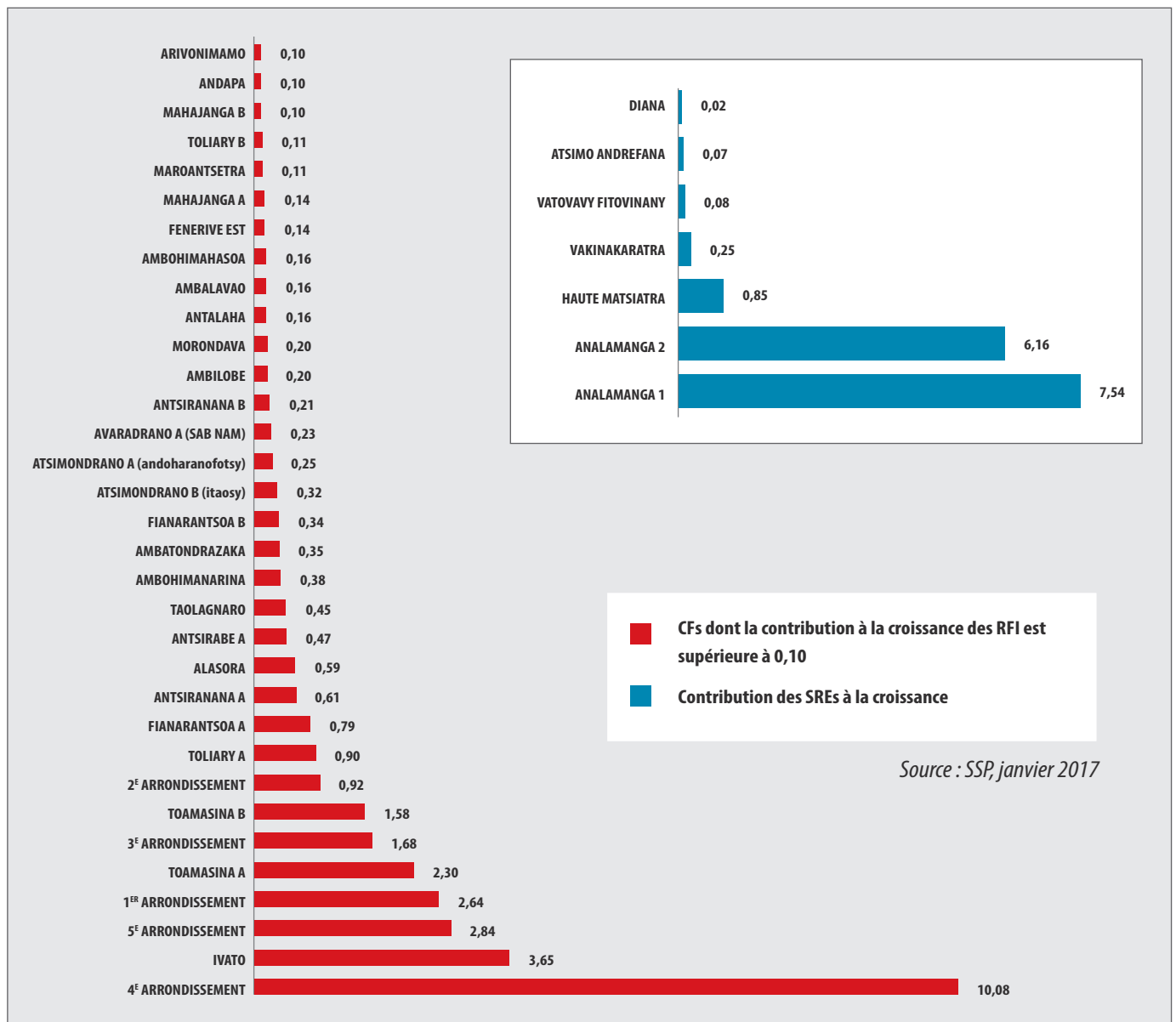
immobilier ainsi que les efforts déployés pour maîtriser l'assiette expliquent cette performance.

Les 9 SREs ont pu maintenir un rythme de croissance convenable de l'IR et de la TVA. Les entreprises qui y sont gérées ont bénéficié du regain de dynamisme des secteurs service,

industriel, et commerce. L'IRSA provenant des BAR semble également occuper une place prépondérante.

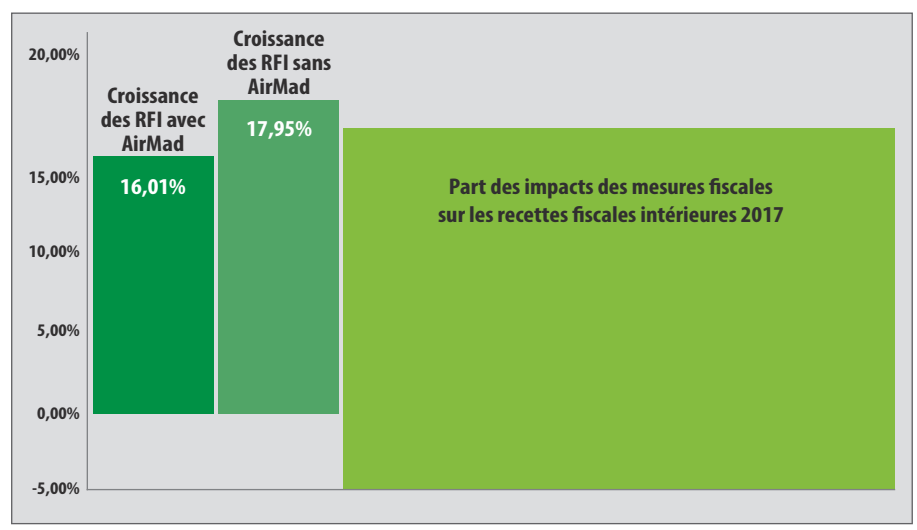
Pour la DGE, la performance est attribuable :
- à un effort de recouvrement des arriérés fiscaux ;

Graphique n°2 : Contribution des bureaux de recettes à la croissance



- au dynamisme des secteurs télécommunications (notamment TELMA), pétroliers, prestations de services et les secteurs tabac et alcool, qui ont vu leurs chiffres d'affaires croître significativement et leurs résultats fiscaux s'améliorer ;
 - aux progressions de certains impôts, droits et taxes grâce notamment à la prise en charge des DAT, des IRI et de la TVA intermittente ;
 - au renforcement des contrôles fiscaux.
- (Graphique n°3)

Graphique n°3: Croissance des RFI et les parts des mesures fiscales 2017



Communication DGI

MARCHÉS PUBLICS

En savoir plus sur le Système Informatisé de Gestion des Marchés Publics (SIGMP).

Depuis Janvier 2010, le logiciel SIGMP ou Système Informatisé de Gestion des Marchés Publics, acquis sur financement de la Banque Africaine pour le Développement à travers le PRIBG, a été fonctionnel dans tout le territoire Malagasy. C'est un logiciel centralisé, basé sur le web, et accessible soit par l'intranet de l'Etat, soit par Internet. Ce système a pour principal objectif de moderniser la gestion de toutes les informations liées à la commande publique dans la phase de passation, c'est-à-dire depuis la planification jusqu'à l'attribution.

BUT DU SIGMP

Les objectifs spécifiques de l'exploitation de ce logiciel SIGMP sont de :

- 1) Gérer et évaluer le processus de passation des marchés publics
- 2) Mettre à la disposition du public, à travers un site WEB, les informations essentielles pour une bonne connaissance des textes légaux et réglementaires, des opportunités d'affaires et des résultats du fonctionnement du système.

FONCTIONNEMENT DU SIGMP

Les membres de l'organe de la Commande publique, à savoir la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et les Unités de Gestion des Passations de Marchés (UGPM) dans chaque Institution et Ministère assurent les saisies et la validation des données à introduire dans le SIGMP.

L'Administrateur, en l'occurrence l'ARMP, assure la mise en exploitation et la maintenance du logiciel ainsi que de la gestion de la base de données y afférentes.

Durant toute la phase de passation, l'équipe de la PRMP et de l'UGPM des Autorités Contractantes (Institutions, Ministères, Etablissements Publics Nationaux, CTD ...) introduisent dans le logiciel les informations relatives aux marchés qu'elles vont passer, dont, entre autres:

- Les Plans de Passation, les Avis Généraux et Calendriers de Passation
- Les Dossiers (Appel d'offres, Consultations par voie d'affichage)
- Les Contrats (Marchés, Conventions, Bons de Commandes), incluant les prix unitaires des éléments qui constituent lesdits contrats

Les données sur les contrats sont automatiquement transférées dans la base

de données du Système Informatisé Intégré de la Gestion des Finances Publiques, pour la suite de la chaîne des dépenses publiques, en même temps que dans la page dynamique du site web de l'ARMP.

Chaque année, après la clôture de l'exercice budgétaire, les contrats sont synthétisés pour constituer une statistique visible sur le site web de l'ARMP.

Chaque année, après la clôture de l'exercice budgétaire, l'ARMP procède à la constitution des statistiques des marchés saisis sur SIGMP. A ce titre, elle :

- i. Fait l'extraction des données de l'année,
 - ii. Vérifie les cohérences des informations (unité monétaire, doublons ...)
 - iii. Procède au formatage pour la publication dans la page statique du site web : graphes, tableaux et listes des marchés par type, ...
- Madagascar, à l'instar d'autres pays, va

progressivement passer de la passation des marchés basée sur le papier à une passation dématérialisée. Ainsi, à moyen terme, SIGMP sera progressivement remplacé par e-Government Procurement (eGP) dans le cadre de la dématérialisation avec les modules suivants :

- e-dossier : Automatisation de la création du dossier ;
- e-soumission : Soumission électronique ;
- e-paiement : Paiement électronique des Achats DAO et Cautions diverses ;
- e-contrat : Automatisation de la création du contrat

Actuellement, suite aux incidents liés aux informations dans le site, un audit a été diligenté pour la vérification des bases de données ainsi que de la sécurité du système. Et ce, dans l'optique de relever les failles à remédier dans le système.

Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

La PRMP est la personne habilitée par l'autorité contractante à conduire la procédure de la passation du marché depuis le choix de cette dernière jusqu'à la désignation du titulaire et suivre son exécution.

A ce titre, elle notifie l'attribution du marché au titulaire, signe et approuve le marché, et représente l'Autorité Contractante durant toute la phase d'exécution du marché. Une Unité de Gestion de la Passation des Marchés (UGPM) est créée auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics à cette fin.

Unité de Gestion des Passations de Marchés (UGPM)

L'UGPM est un service acheteur placé sous la responsabilité de la PRMP, chargée de l'assister en permanence dans toutes ses attributions et missions. A ce titre, elle intervient notamment au niveau de :

- La méthodologie de définition des besoins ;
 - La préparation et vérification des documents nécessaires aux étapes de passation des marchés ;
 - Tous travaux matériels et intellectuels requis pour les besoins de la procédure
- Bref, elle accompagne la PRMP tout au long du processus de passation des marchés.

DOUANES

Le régime économique d'Entrepôt Privé Particulier



D'autre part, à l'instar des autres régimes économiques douaniers (admission temporaire, transformation sous douane) et en contrepartie logique de la faveur de suspension de DTI, il appert des obligations précises qui doivent être strictement observées par le bénéficiaire au cours de la période d'exploitation de ces régimes ; entre autres, pour le cas de l'EPP :

- Apurement régulier dans le délai réglementaire autorisé de deux ans
- Non commission d'infraction douanière qualifiée de délit 1^{ère} classe ou plus
- Tenue de comptabilité matière informatisée.

L'entrepôt privé particulier (EPP) est un régime économique douanier régi par les articles 157 à 189 du code des douanes et par l'Arrêté n°500 du 11/01/2016. Ce régime conçu pour appuyer les entreprises locales permet à son bénéficiaire d'importer et de stocker, en suspension des droits et taxes à l'importation (DTI), dans un local agréé, des marchandises en rapport avec son activité et pour son usage exclusif en attendant de leur assigner un autre régime douanier autorisé (mise à la consommation, admission temporaire, réexportation).

Cette mesure de suspension des DTI signifie qu'au moment du dédouanement, les marchandises importées sous le régime de l'EPP sont suspendues de paiement des DTI et ce, également pendant un délai réglementaire de deux ans, procurant ainsi au titulaire de ce régime un avantage significatif en matière de trésorerie. A titre d'exemples de bénéficiaires de ce régime, on peut citer les sociétés concessionnaires de véhicules neufs qui ne s'acquittent des DTI que lorsqu'ils en trouvent des acheteurs sans toutefois excéder le délai limite de 2 ans.

Par ailleurs, il importe de noter que l'octroi de ce régime est subordonné au respect par le requérant des conditions principales ci-après :

- Marchandises éligibles et ne faisant pas des articles exclus prévus à l'Annexe I de l'Arrêté 500 dont les véhicules usagés,

les produits de première nécessité, les appareils électroménagers, les matériels informatiques, les pièces de rechange, les vêtements et accessoires de mode, pour motif qu'ils sont parmi les produits générateurs de recettes ou font l'objet de risque élevé de fraudes.

- Aucune commission d'infraction douanière qualifiée au moins de délit de 1^{ère} classe commise par le requérant au cours des trois dernières années précédant la demande.
- Local situé dans le périmètre urbain où est installé un bureau des douanes.
- Autres conditions du local :
 - Bonnes conditions de salubrité, clôturé et éclairé,
 - Muni de dispositifs de fermeture à deux clés différentes dont l'une doit être remise à l'Administration des douanes,
 - Répondant aux conditions particulières de sécurisation prévues à l'Annexe II de l'Arrêté 500 : construction du local avec des matériaux définitifs permettant la protection contre les intrusions extérieures, mise en place dispositif physique de détection,

Lorsque lesdites conditions sont réunies, les autorisations accordées à la société demanderesse pour pouvoir importer sous le régime d'EPP sont d'abord, l'agrément de local valide sur 3 ans et par la suite, l'Autorisation Globale de Mise en Entrepôt Privé (AGLOMEP) à renouveler annuellement.

En outre, il y a lieu de préciser qu'il existe également l'EPP Duty free shop, régi par l'Arrêté 21449 du 25/06/2015, qui peut être accordé aux exploitants de magasins hors taxes situés uniquement dans les zones sous douanes des aéroports et dont les marchandises éligibles sont strictement destinées aux voyageurs en partance pour l'étranger.

A l'heure actuelle, l'on recense près d'une quarantaine d'entreprises qui sont détenteurs d'agréments d'EPP normaux et deux sociétés pour l'EPP Duty free shop.

Pour conclure, la mise à disposition des régimes économiques rentre entièrement dans le cadre de la mission économique de la douane en offrant cet atout important de suspension de paiement des DTI qui contribue à conforter la vocation commerciale de l'entreprise et à développer sa capacité concurrentielle sur les marchés aussi bien nationaux qu'internationaux.

L'objectif final, étant de promouvoir un commerce facilité au service des opérateurs tel que recommandé par la Convention de Kyoto Révisée et l'Accord sur la facilitation des échanges ratifiés par Madagascar, tout en ne perdant pas de vue qu'afin de pallier au risque d'évasion fiscale amenuisant la caisse de l'Etat, l'Administration est tenue de renforcer sa politique de contrôle des régimes économiques.

 Communication DGD

FORMALISATION ET RENOUVELLEMENT DU REGIME DE MAGASIN ET AIRE DE DEDOUANEMENT (MAD)

Un ultime report de trois mois supplémentaires jusqu'au 31 Mars 2018

Dans un esprit de dialogue, la douane malagasy a convié les entités concernées dans le dédouanement de marchandises et le magasinage telles MICTSL, SMMC, concessionnaires d'autres ports, concessionnaires manutentionnaires, chambres de commerce, consignataires, commissionnaires agréés en douane (CAD), transporteurs, groupeurs, etc; pour une séance de rappel relative à l'obligation de formalisation/renouvellement du régime de magasin et aire de dédouanement (MAD) suivant la nouvelle Décision n°03 MFB/SG/DGD du 15 février 2017.

De prime abord, il y a lieu de préciser que pour de telles entités, la souscription au régime de MAD est obligatoire pour pouvoir continuer à accueillir dans leurs locaux des marchandises en sous-douane et procéder à l'activité de dégroupage de colis et de manifeste dans le système informatique douanier.

En effet, pour répondre aux besoins des opérateurs (attente des documents nécessaires au dédouanement, transactions commerciales en cours, etc), la douane malgache a mis en place ce concept conçu afin de faciliter le processus de dédouanement des marchandises et ce, en vertu des articles 77 à 83 du code des douanes.

A titre de rappel, les MAD, sont des magasins ou terrains clôturés, agréés par la douane qui peuvent être exploités à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes douanières portuaires et aéroportuaires. Les marchandises sont stockées provisoirement dans les MAD : **pendant quinze jours à partir de la date de dépôt du manifeste** à l'importation, et jusqu'à la fin du processus de dédouanement pour les marchandises destinées à l'exportation.

Passé le délai de 15 jours, si les marchandises n'ont pas encore fait l'objet de déclaration en détail, elles sont constituées en dépôt de douane pour une durée de deux mois au terme de laquelle elles peuvent être vendues aux enchères publiques.

Dans un souci d'amélioration et de



renforcement de la sécurisation, de nouvelles dispositions ont été apportées par l'administration sur ce régime, suivant la décision n°03 MFB/SG/DGD du 15/02/2017, à savoir (1) en matière de sécurisation : obligation de double clé dont l'une détenue par la Douane, exigence d'installation de caméras de surveillance couvrant les mouvements dans le local, production de garantie bancaire annuelle de 20 millions d'Ariary pour les organismes privés d'intérêt collectif ne disposant pas de garantie bancaire annuelle de CAD (transporteurs ou leurs mandataires, groupeurs qui n'ont pas le statut de CAD), (2) une durée d'agrément de trois ans renouvelable, (3) privilège exclusif

offert aux titulaires de MAD : autorisation de groupage et de dégroupage des colis et manifeste et (4) révocation de l'agrément sans indemnité des lors que les conditions d'exploitation prévues par la présente Décision ne sont plus remplies.

A cet égard, les titulaires de MAD devaient renouveler l'agrément de leurs locaux et leurs Accords d'établissement conformément aux conditions de ladite Décision, au plus tard le 30 juin 2017, date limite qui a été ensuite reportée jusqu'au 31 décembre 2017 ; au risque de ne plus pouvoir continuer à exercer et de jouir des privilèges y afférents : réception de marchandises sous

douane et privilège de dégroupage de colis et de manifeste.

Fort malheureusement, à la date du 28 décembre 2017, sur les 90 et quelques sociétés répertoriées, seules 9 sont conformes, raison de la réunion convoquée par la douane malgache afin de discuter des éventuels blocages et difficultés à résoudre, et convenir des dispositions à prendre afin de ne pas pénaliser le commerce international.

Au terme de la réunion, la date du 31 mars 2018 a alors été arrêtée comme étant le délai de rigueur de régularisation pour tous, matérialisé dans l'avis au public n°598 MFB/SG/DGD du 29/12/2017, instituant les obligations ci-après selon le statut de l'entité concernée :

- Entité exploitant un local ou une aire recevant des marchandises sous douane sans être transporteur ni consignataire ni commissionnaire agréé en douane (ex : MICTSL, SMMC, COMAMA, COMATO, COMADIE, Chambres de commerce, etc) : **Obligation de se conformer à la décision n°3 et d'obtenir un numéro de recensement**
- Transporteurs et/ou consignataires sans être exploitant de local MAD, responsable du dépôt du manifeste et dont les marchandises sont stockées dans un des locaux de MAD cité ci dessus(ex : MSC, MAERSK, PIL,etc) : **Obligation de se présenter pour recensement et établissement convention d'utilisation sydonia en précisant le MAD exploité**

Documents exigibles pour le recensement : demande de recensement adressée au Directeur de la législation douanière avec précision des locaux MAD



exploités, statut social de la société visée par l'administration fiscale, contrat de bail, registre du commerce, carte fiscale, liste des utilisateurs autorisés à accéder au module manifeste visée par le directeur de la société.

- Entité exploitant de local de MAD ayant le statut de transporteur/CAD ou consignataire/CAD ou groupeur/CAD ou simple groupeur responsable du dégroupage du manifeste et du dégroupage physique des colis (ex : LA SEAL, BOLLORE, AUXIMAD, MGH, ACS, Groupeurs ASIE etc) : **Obligation de se conformer à la décision n°3 et d'obtenir un numéro de recensement.**

LA DOUANE MALGACHE : UNE ADMINISTRATION À L'ÉCOUTE

Au-delà de sa fonction régalienne première qui consiste à collecter des recettes pour le bon fonctionnement de l'Etat, la douane malgache se veut être un véritable partenaire du monde économique malgache et vecteur de développement. Elle a choisi, à cet effet, « d'appliquer, dans sa politique, une communication de style horizontal en offrant plus d'ouverture et dépassant ainsi l'image d'une simple Administration autoritaire », dicit le Directeur de la législation et de la valeur, Andriatiana RAKOTO.

Dans la poursuite de l'objectif d'être une administration de confiance œuvrant dans un total respect de l'éthique, elle sollicite l'approche participative et la prise de conscience de tout un chacun pour booster la compétitivité économique de Madagascar et sa visibilité sur la scène économique mondiale.

En résumé, le non-respect des obligations supra citées jusqu'au 31 mars 2018 expose l'entité concernée à la suspension d'accès au module manifeste du système informatique douanier.

Régime de transformation sous douane

Encore très peu connu du grand public, le Régime de transformation sous douane ou TSD mérite que nous y accordions quelques points de précision, et ce dans l'optique d'en avoir une vision plus claire.

Le régime de transformation sous douane (TSD) prévu par l'article 205 et suivants le code des douanes est un régime économique conçu pour appuyer les entreprises locales.

Ce régime permet l'importation, en suspension des droits et taxes, de marchandises pour leur faire subir des opérations qui en modifient l'espèce ou l'état en vue de mettre à la consommation les produits résultant de ces opérations, dans les conditions fixées ci-après :

- les droits et taxes exigibles sont ceux en vigueur à la date d'enregistrement de la déclaration en détail des produits transformés ;
- l'espèce tarifaire et les quantités du produit transformé serviront de base pour le calcul des droits et taxes;
- la valeur à prendre en considération est celle des marchandises à la date de l'enregistrement de la déclaration d'entrée desdites marchandises sous le régime de transformation sous douane en y ajoutant les frais de transformation.
- Ces frais de transformations sont constitués par l'ensemble des frais liés à l'obtention des produits transformés. Les modalités de calcul desdits frais ainsi que la liste des produits éligibles pour le régime est fixé par un texte réglementaire.

Pour bénéficier du régime TSD, il est impératif de disposer de l'outillage nécessaire à la transformation envisagée et suivant des conditions précises :

- les produits transformés doivent bénéficier, en vertu des dispositions réglementaires particulières, de l'exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation ou d'une tarification réduite par rapport à celle des marchandises à mettre en œuvre
- le recours au régime de transformation sous

douane ne doit pas avoir pour conséquence de détourner les effets des règles en matière de restriction quantitatives applicables aux marchandises importées ;

- les marchandises à mettre en œuvre doivent pouvoir être identifiées dans les produits transformés.

Sauf dérogation accordée par le Ministre des Finances et du Budget, la durée maximum de séjour des marchandises sous le régime de la transformation sous douane est de douze mois à compter de la date de l'enregistrement de la déclaration d'entrée des marchandises sous ce régime.

Lorsqu'à l'expiration du délai autorisé, les produits transformés ou, le cas échéant, les marchandises à mettre sous ledit régime ne sont pas mis à la consommation, les droits et taxes dont ils sont passibles deviennent immédiatement exigibles.

Le régime de transformation sous douane est accordé par décision du Directeur Général des Douanes, après avis du Ministre concerné, lorsque les produits transformés bénéficient de l'exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation en vertu des dispositions législatives.

En cas de mise à la consommation des marchandises en l'état où elles ont été importées ou des produits qui se trouvent à un stade intermédiaire de transformation, les droits et taxes sont exigibles d'après l'espèce et les quantités des marchandises placées sous le régime de transformation et en fonction des quotités des droits et taxes en vigueur au jour d'enregistrement de la déclaration de mise à la consommation augmentés, si lesdits droits et taxes n'ont pas été consignés, de l'intérêt de retard dont le taux est fixé par arrêté du Ministre des Finances et du Budget.

Nouvelles dispositions

A l'heure actuelle, dans le cadre des efforts de relance économique, l'administration douanière malgache milite pour le suivi strict des régimes économiques aux fins de limiter au maximum le risque d'évasions fiscales au détriment de la Caisse de l'Etat. Ainsi, elle renforce les contrôles et eu égard au fait que les régimes spéciaux occasionnent des DTI non récupérés par l'Etat, leur utilisation doit être strictement réglementée et limitée dans le temps.

Pour le cas particulier de la TSD, le respect du délai réglementaire autorisé est surveillé de près. Les sociétés bénéficiaires doivent prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux textes en vigueur, notamment l'apurement dans le délai, pour continuer à bénéficier de ce privilège de non-paiement des DTI.

 Communication DGD

Carlton Anosy, 24 février 2018



Remise de trophées aux services méritants au sein de la Direction Générale des Imôts

Anosy, 15 février 2018



Revue de l'exécution budgétaire 4T 2017



COMPTE RENDU AUX CITOYENS

Exécution budgétaire 3^e trimestre 2017

Le *Compte rendu aux Citoyens* est un document simplifié du *Compte rendu* périodique de l'exécution budgétaire et de la performance de l'administration. Il s'inscrit dans une démarche de transparence, élément incontournable de la bonne gouvernance.

Pour que le citoyen sache où va son argent

Produit avec l'appui de

unicef
pour chaque enfant



Immeuble DGAI - 9L Rue Rainitovo - Antsahavola
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 628 26
E-mail : dgai@mefb.gov.mg



Immeuble Plan Anosy
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 285 91 / +261 20 22 286 00
E-mail : infos@armp.mg
Web : www.armp.mg



Lot VA 44H Tsiadana (Route de l'Université)
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 383 34
E-mail : csc@csc.mg
Web : www.csc.mg



Immeuble Loharanontsoa (FJKM) - Rue Joel Rakotomalala -
101 Antananarivo - BP 260 Faravohitra
Tél. : +261 20 24 343 79
E-mail : dgcfsp@gmail.com
Web : www.mefb.gov.mg/dgcf



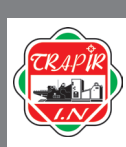
Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 420 - 4^{ème} étage
Tél. : +261 20 22 355 50 / +261 20 22 287 08
E-mail : dgimpots@moov.mg
Web : www.impots.mg



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 122 - 1^{er} étage
Tél. : +261 34 05 917 39
E-mail : scom@dggfpe.mg
Web : www.dggfpe.mg



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 374 - 3^{ème} étage
BP 262 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 229 16
Web : www.douanes.gov.mg



27-29 Rue Refotaka Ambatomena
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 236 75/76
E-mail : dinm101@gmail.com
Web : www.mefb.gov.mg/imprimerie-nationale/



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 311 - 3^{ème} étage
Tél. : +261 20 22 276 14
E-mail : sec.dgt@tresorpublic.mg / tresor@moov.mg
Web : www.tresorpublic.mg



9 Rue, Rainitovo Antsahavola
1^{er} étage, Bâtiment ex-STA
101 Antananarivo, Madagascar
E-mail : mfb.cnm@com



Immeuble des Finances et du Budget - Antaninarenina
101 Antananarivo - Porte 203 - 2^{ème} étage
Tél. : +261 20 22 226 36
E-mail : dgb@moov.mg
Web : www.dgbudget.mg



Immeuble Le Pavé - 4^{ème} étage - Antaninarenina
101 Antananarivo
Tél. : +261 20 22 361 40
E-mail : CCPREAS@yahoo.com